

Formalités de départ



Conformément à la LCH, l'annonce de départ doit être effectuée sans délai, soit au plus tard le jour du départ.

Annonces incombant aux logeurs, gérants et propriétaires d'immeubles

Les logeurs, gérants et propriétaires d'immeubles ont l'obligation d'annoncer à l'office de la population chaque entrée et sortie de leurs locataires au moyen des formulaires officiels. Toutefois, cela ne dispense pas l'habitant de s'annoncer personnellement (un des conjoints, muni de sa pièce d'identité, peut représenter la famille).

Ressortissants suisses

Se présenter au guichet muni d'une pièce d'identité **OU** adresser une correspondance mentionnant l'identité de toutes les personnes quittant Bougy-Villars et indiquer la date effective du départ ainsi que la nouvelle adresse complète (rue, no d'immeuble, no postal et localité).

Ressortissants étrangers

Se présenter au guichet muni d'une pièce d'identité **OU** adresser une correspondance mentionnant l'identité de toutes les personnes quittant Bougy-Villars et indiquer la date effective du départ ainsi que la nouvelle adresse complète (rue, no d'immeuble, no postal et localité).